



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2026-100

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2026

Sommaire

DDT /

72-2026-06-03-00004 - AP travaux réfection de la chaussée A11 -
Sablé-sur-Sarthe entre PR 215 et PR245 (3 pages)

Page 3

DDT

72-2026-06-03-00004

AP travaux réfection de la chaussée A11 -
Sablé-sur-Sarthe entre PR 215 et PR245



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 03/06/2026

Arrêté préfectoral n° SCTS_20260603

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11
dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée sur la section
entre Sablé-sur-Sarthe et Corzé (37) entre le PR 215 au PR 245

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route et notamment ses articles L110-2, L110-3, R110-1, R110-2, R.411-9 et R.411-25 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 et L122-1 et suivants ;

Vu la loi n° 55-435 modifiée du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

Vu le décret du 07 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'Etat et la société des Autoroutes du Sud de la France et l'ensemble des décrets, avenants successifs et cahier des charges, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes qui lui sont concédées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la note technique ministérielle et son annexe 1 du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la note technique ministérielle du 14 avril 2016 relative à l'information routière à destination des usagers du réseau routier national ;

Vu le calendrier 2026 des jours « hors chantiers » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99/0205 du 14 janvier 1999, portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane dans la traversée du département de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02/8245 du 12 décembre 2002, portant réglementation de la police de circulation sur l'autoroute A11 L'Océane (entre le sud du Mans et la limite du Maine-et-Loire), pour la partie concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France dans le département de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2025-0199 du 30 juin 2025 portant délégation de signature, en matière administrative, à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant subdélégation de signature, en matière administrative de M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

Vu la demande de la société ASF du 13/05/2026 et le dossier d'exploitation sous chantier annexé ;

Vu l'avis favorable du 15/05/2026 de la DGITM (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités)/DMR (Direction des mobilités routières)/FCA (Sous-direction des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières)/FCA3 du MATD (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation) ;

Considérant que pour assurer de bonnes conditions techniques et de sécurité des usagers de l'autoroute et du personnel de chantier en charge de la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre la réalisation de travaux de réfection de chaussée ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

A R R Ê T E

Article 1 : Des travaux de réfection de la chaussée sur l'autoroute A11, entre le PR 215 et le PR2 45, dans les deux sens de circulation (Paris → Province et Province → Paris), seront réalisés, **du lundi 08 juin 2026 à 08h00 au vendredi 18 décembre 2026 à 05h00**, hors intempéries et hors week-end.

Article 2 : Inter-distances et neutralisations de voies :

Afin d'assurer la continuité des travaux à proximité des chantiers d'entretien déjà prévus, les inter-distances entre deux balisages pourront être réduites à 5 km ;

Les longueurs maximales de balisage seront portées à 10 km pour les neutralisations de voies et basculements.

Article 3 : Dérogation des jours et horaires hors chantier :

En cas de besoin sur des journées hors chantiers, les neutralisations de voie, peuvent exceptionnellement être maintenues jusqu'à 06h00 au lieu de 05h00.

Article 4 : Limitation de vitesse :

La remise en circulation sur fond raboté pourra être autorisée sur longueur maximale de 1500 ml avec rétablissement de la signalisation horizontale en marquage temporaire jaune et limitation de vitesse abaissée de 20km/h.

Pour permettre le transfert des engins de travaux et leur circulation à une vitesse à 30km/h (et notamment les engins hors gabarit) sur la section autoroutière ou d'un sens de circulation à l'autre, des interruptions momentanées de la circulation pourront être réalisées ainsi que des bouchons mobiles.

Article 5 : La signalisation des travaux et de l'itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" ou l'entreprise désignée par ses soins, suivant la réglementation en vigueur.

Article 6 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe, de recours hiérarchique auprès du/des ministre(s) concerné(s), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le Directeur départemental des territoires de la Sarthe, le Commandant de Groupement de gendarmerie du département de la Sarthe, le Directeur de la société COFIROUTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Sarthe, au MATD/DGITM/DMR/FCA3, à la Direction interdépartementale des routes de l'ouest, au SAMU 72, au Service départemental d'incendie et de secours qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des
territoires et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du service de la
connaissance des territoires et de la sécurité,
Signé : Nicolas JACQUET